



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 MARS 2022
DÉLIBÉRATION N°26

OBJET : CULTURE – EXTENSION DU DISPOSITIF « PASS CULTURE ».

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipales (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipales (*) : Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Hervé GALICHET : Claire LE BERRE

Bruno DE CARLI : Patrick BOULLÉ

Rachel SABATIER-GIRAULT : Absente excusée.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Culturel

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 DÉLIBÉRATION n°26

Question n°26 du CM du 24/03/2022 - P 1/2

OBJET : CULTURE – EXTENSION DU DISPOSITIF « PASS CULTURE ».

Le Conseil municipal

VU les articles L.2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 relative à l'adhésion de la commune de Franconville au dispositif national « PASS CULTURE »

VU le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022, portant extension du dispositif PASS CULTURE au bénéfice des jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

CONSIDÉRANT l'offre culturelle et artistique proposée par la Commune de Franconville et sa volonté d'en favoriser, par tout moyen, l'accès à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que l'extension du dispositif PASS CULTURE en faveur des jeunes scolarisés à partir de la classe de 4^{ème}, comporte deux parts : une part collective et une part individuelle,

CONSIDÉRANT que la part collective du PASS CULTURE propose aux établissements scolaires un financement dédié à l'éducation artistique et culturelle pour permettre l'accès à l'offre culturelle et artistique dans un cadre scolaire en faveur des collégiens à partir de la classe de 4^{ème},

CONSIDÉRANT que la part individuelle du PASS CULTURE permet l'accès à l'offre artistique et culturelle en faveur des jeunes à partir de 15 ans dans les mêmes conditions que le dispositif initial,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des offres artistiques et culturelles seront recensées sur l'application PASS CULTURE,

CONSIDÉRANT que l'offre culturelle et d'éducation artistique et culturelle proposée par la Commune, telle que l'achat de billetterie de spectacle à l'Espace Saint-Exupéry, l'organisation d'actions de sensibilisation ou encore l'inscription aux activités artistiques du Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville, est éligible au remboursement assuré par la SAS PASS CULTURE suite aux transactions effectuées via l'application PASS CULTURE dans le cadre du dispositif,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Culturel

Question n° du CM du 24/03/2022 - P 2/2

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'étendre le dispositif PASS CULTURE porté par la SAS (société par actions simplifiée) PASS CULTURE aux moins de 18 ans,

Après l'avis de la Commission Culture/ Scolaire/ Restauration/ Sport en date du 10 mars 2022 et de la Commission Finances, Administration Générale, Santé et Intercommunalité en date du 14 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : DÉCIDE d'étendre le dispositif PASS CULTURE, proposé par la Région Ile-de-France sous l'égide du Ministère de la Culture

Article 2 : AUTORISE M le Maire ou son représentant légal à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à signer tout document s'y rapportant et à percevoir les recettes correspondantes,

Article 3 : DIT que ces sommes seront imputées sur le compte budgétaire 7062-3111 du budget de la Commune pour le Conservatoire à rayonnement communal de Franconville ; sur les comptes budgétaires 7062-316 et 7062-023 du budget de la commune pour le Service Culturel.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Xavier MELKI

Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

1 AVR 2022

Madame Jeanne Chénier-Cuignot

Acte à classer

DL24032022-Q26

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-03-31T14-33-48.00 (MI236569117)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220324-DL24032022-Q26-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CULTURE - EXTENSION DU DISPOSITIF "PASS CU

Date de décision : 24/03/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 26 - CULT Extension
PassCulture.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

26PJ - CLT - Convention Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
PAss culture.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/22 à 14:33

Date 31/03/22 à 14:33

Date 31/03/22 à 14:46

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Par MAGLOIRE Emmanuelle

